

Groupe de travail informatique du 25 novembre 2021

Fiche n° 2 Fermeture des ateliers éditiques – Mesures d'accompagnement – Bilan

La fiche n° 2 pour le groupe de travail informatique du 7 avril 2020 a annoncé la fermeture de 3 ateliers éditiques au 1^{er} septembre 2021 (Clermont-Ferrand, Marseille et Strasbourg). La fermeture de l'atelier éditique de Limoges avait été annoncée précédemment, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Une série de mesures a été mise en place par le DGS, en collaboration avec les bureaux du SRH, avec pour objectif d'assurer l'accompagnement par les services RH des DiSI des agents concernés par cette réorganisation.

Cette fiche présente les différents dispositifs prévus pour l'accompagnement, dans la sphère informatique, des agents dont le service fait l'objet d'une réorganisation, et plus particulièrement dans le cadre de la trajectoire éditique, ainsi que le bilan des reclassements dans ces ateliers à l'issue des mouvements nationaux 2021.

I – Périmètre de la réorganisation et identification des agents concernés

L'annonce de la réorganisation a été formalisée par une note du 8 octobre 2020 du DGS et du bureau SI-2 aux directeurs concernés, précisant la date de fermeture de chaque atelier.

Le périmètre correspondait aux agents exerçant leurs missions dans l'atelier dont la fermeture était annoncée.

La réorganisation a par la suite été présentée aux organisations syndicales dans le cadre d'un CHSCT et d'un CTL.

Les agents non reclassés en interne à l'ESI ou à la DiSI ont été appelés à participer au mouvement de mutation national 2021 et ont bénéficié des priorités et garanties décrites dans le III ci-dessous.

II – Entretiens individuels

II.1 – Organisation

Tous les agents concernés entrant dans le périmètre de la réorganisation ont bénéficié d'un ou de plusieurs entretiens individuels, organisés par le supérieur hiérarchique en lien avec le service RH de la direction.

Les agents ont pu être accompagnés de la personne de leur choix.

II.2 – Contenu

Le contexte et les objectifs de la réorganisation ont été présentés ainsi que les différentes priorités, garanties, perspectives de reclassement et de reconversion professionnelles. Un conseil personnalisé a été délivré, notamment pour les agents se situant dans une perspective de départ en retraite à court terme.

Des acteurs de prévention des ministères économiques et financiers (médecins de prévention, assistants de services sociaux) ont pu être mobilisés, afin d'apporter une aide individuelle en cas de difficultés personnelles (logement, famille, problèmes financiers...).

III – Priorités et garanties en matière de mutation

III.1 – Principes

Les agents concernés par les fermetures d'ateliers ont bénéficié d'un ensemble de priorités et de garanties dans le cadre du mouvement de mutation national¹ :

- priorité pour retrouver un emploi vacant au sein de leur DiSI ;
- priorité pour retrouver un emploi vacant au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation ;
- priorité supra-départementale pour un emploi vacant d'un département limitrophe ;
- priorité supra-départementale pour suivre ses missions dans un autre département de la DISI ou dans une autre DISI ;
- à défaut, garantie d'affectation au sein de la direction territoriale de leur département d'affectation.

Par ailleurs, les agents techniques ont bénéficié cette année de la possibilité de demander leur détachement ou leur intégration dans le corps des C administratifs et de participer au mouvement de mutation de ce corps.

Les agents affectés en direction régionale ou départementale dans le mouvement national ont participé au mouvement local de leur nouvelle direction d'affectation. Ils ont bénéficié des mêmes garanties et priorités que les agents déjà en fonction en direction également concernés par une réorganisation de leur service.

III.2 -- Bilan

Le périmètre des fermetures en 2021 concernait 3 ateliers éditique comprenant 62 agents : Marseille (20 agents), Clermont-Ferrand (17 agents) et Strasbourg (25 agents).

Sur les 62 agents concernés :

- 21 agents ont été reclassés en interne au sein de leur ESI d'affectation avec leur accord ;
- 41 ont participé au mouvement national de mutation 2021 : 4 ont obtenu un poste dans leur DiSI d'affectation, 2 sont partis à la retraite, 1 est décédé et 34 ont obtenu une mutation hors de la DiSI. Sur ces 34 mutations hors DiSI, 28 ont été faites sur la direction régionale ou départementale de garantie (dont 16 agents techniques dans le cadre d'un détachement dans le corps des C administratifs) et 6 agents ont été affectés sur un vœu correspondant à une direction dans un autre département de leur DiSI d'origine (dont 2 priorités supra-départementales). Aucun agent n'a souhaité faire jouer la priorité pour suivre les missions.

En définitive, 25 agents (soit 40 % des agents) ont été reclassés au sein de leur DiSI.

IV – Formation professionnelle dans le cadre de la reconversion

Dans la phase préalable aux mutations, les DiSI ont organisé une présentation des missions de la DGFIP, avec parfois des visites de services dans les directions régionales ou départementales.

¹ Elles sont développées dans les instructions annuelles sur les mouvements de mutation et s'appliquent au titre de l'année de la suppression des emplois liée à la restructuration

Les agents réaffectés, au sein de leur DiSI ou dans une direction autre que leur DiSI, bénéficient d'un dispositif d'accompagnement en formation. Ainsi, lors de sa prise de poste en direction régionale ou départementale, le responsable local de la formation a élaboré, en concertation avec l'agent concerné et en liaison avec le responsable d'unité, un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir le niveau de compétences requis pour l'exercice de ses nouvelles fonctions.

V – Garanties en matière indemnitaire

Les dispositifs indemnitaires, modifiés par le décret n° 2019-138 du 26 février 2019, visent à accompagner les agents dans leurs transitions professionnelles à la suite d'une mobilité contrainte par une restructuration intervenue à compter du 1^{er} janvier 2019. Les fermetures ou les réorganisations des structures informatiques constituent des opérations de restructurations éligibles aux mesures d'accompagnement financier prévues par l'arrêté du 17 mai 2019.

Ces mesures vont permettent d'indemniser les agents appelés à une mobilité géographique à la suite de la restructuration, ainsi que ceux, le cas échéant, qui subissent une perte de rémunération à la suite d'une mobilité fonctionnelle (qu'ils participent au mouvement de mutation national ou qu'ils soient reclassés en interne à l'ESI ou à la DiSI).

Ainsi, les personnels informaticiens, administratifs ou techniques précédemment affectés dans des services informatiques, qui auront à connaître des restructurations de leurs services ou des suppressions de leur poste, seront éligibles aux dispositifs indemnitaires cumulables suivants : le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA : cf. note RH-1A du 2 septembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du CIA en cas de restructuration de services), la prime de restructuration de service (PRS : cf. note RH-1A du 2 septembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif de la PRS en cas de restructuration de services) ainsi que l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF : cf. note RH-1A du 28 septembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle).

Par ailleurs, les agents pourront également solliciter le versement d'une indemnité de départ volontaire (IDV : cf. note RH-1A du 20 novembre 2019 relative à l'IDV et aux modifications apportées par le décret n° 2019-138 du 26 février 2019) ou bénéficier du dispositif de rupture conventionnelle sous réserve de satisfaire les conditions d'éligibilité à ce dispositif (cf. note RH-1A du 18 juin 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle).